SMIRTOM

du SAINT-AMANDOIS **Extrait du registre des délibérations**

Comité syndical du 13 octobre 2011

L'an deux mil onze, le 13 octobre à 9 heures 30, le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président.
Date de la convocation : 7 octobre 2011
Nombre de membres : Nombre de délégués : 39
Présents : 24
Pouvoir : 1
Absents, excusés : 14

PRESENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : monsieur Bernard JAMET ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BERRY CHARENTONNAIS :** messieurs Philippe de BONNEVAL, Pascal AUPY, Charles ADOLPH ;**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER :** messieurs Christian FAUCHER, Jean GUILLOT; Eric JULLIEN ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES** : : messieurs Michel MONSEAU, Richard KOWALYSZIN;**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MELUSINES :** messieurs Dominique DUBREUIL, Joseph CALLERAME **;COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRES ROSE**: madame Isabelle BLADES, monsieur Gérard DUC ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS :** messieurs Michel POUILLARD, Olivier HURABIELLE , Jean-Pierre BLEVIN; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES :** messieurs Robert BELLERET, Thierry PORIKIAN, Alain LAROCHE**; COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE** : messieurs Claude NERMOND, André THOMAZON ; **COMMUNE DE LUGNY CHAMPAGNE** : monsieur Régis DU FAYET DE LA TOUR ; **COMMUNE D'APREMONT** :madame Nathalie de BARTILLAT ; **COMMUNE DE TENDRON :** monsieur Jean-Louis de GOURCUFF

POUVOIR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES: monsieur Daniel APIED a donné pouvoir à monsieur Richard KOWALYZIN

ABSENTS ; EXCUSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : messieurs Thierry VINÇON, Jacques DE VOS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DE CŒUR :** :messieurs Daniel DETARET, Claude BAUDON ,madame Florence HAUTEFEUILLE ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MELUSINES :** monsieur Bernard André JAMET ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE** : monsieur Philippe AUCLAIR ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRES ROSE** : mesdames Marie Annick TRUBAT, Danièle BARBARIN ; **SIVOM SANCERGUES/SAINT-MARTIN DES CHAMPS** : messieurs Jean-Luc CHARACHE, André DELAVAULT ; **COMMUNE du CHAUTAY :** monsieur Melchior D'ARAMON**; COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTLINARD** : monsieur Jacques BRUNET ; **COMMUNE DE SAINT-BAUDEL :** monsieur Christophe POINTEREAU

Après constatation du quorum, le président ouvre la séance à 9 heures 30.
Monsieur Olivier Hurabielle est nommé secrétaire de séance.

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 octobre 2011

Délibération n°2011-DC0007

COMPTE RENDU DES AFFAIRES TRAITEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT

Affaires traitées par le bureau syndical :

- Missions spéciales du président et des vices- présidents
- Recouvrement partiel des participations des communautés de communes
- Autorisation de souscrire une ouverture de crédit d'un montant de 500 000 €
- Autorisation donnée au président de signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet SEBAN
- Autorisation donnée au président de signer une convention avec Plastic Omnium Systèmes urbains pour la prise en charge de frais financiers occasionnés par le retard de facturation de la RI
- Autorisation donnée au président de présenter une demande de subvention au titre de la DETR pour la conteneurisation enterrée au Vernet
- Autorisation donnée au président d'acquérir un terrain pour le futur site technique
- Fixation des taux d'avancement de grade
- Prise en charge de la moitié de l'augmentation de la cotisation de maintien de garantie de salaire pour les agents (0,015%)

Affaires traitées par le président :

- Signature du marché de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés au Vernet avec le groupement d'entreprises SETEC / Boischaut TP pour un montant de 104 400 € HT

Le comité syndical donne acte au président de la communication de ce document.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 octobre 2011

Délibération n°2011-DC0008

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du chapitre II du CGCT sur l'adoption du budget,

Attendu que l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel,

Attendu que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3500 habitants,

Le débat d'orientations budgétaires, prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il doit, en conséquence, se situer dans des délais tels que le président puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais être suffisamment proche du vote du budget pour que ces orientations ne soient pas remises en cause avant ce vote par des évènements ou des évolutions susceptibles d'influencer sur l'activité ou la gestion du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Au vu de ces éléments d'appréciation, l'assemblée délibérante fixera ainsi les grandes orientations à venir pour l'exercice 2012. Même si un tel débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, la jurisprudence lui reconnaît la qualité de formalité substantielle dont l'absence entache le vote du budget primitif d'illégalité.

Je vous propose donc d'étudier les grandes lignes de notre préparation budgétaire par l'analyse de l'évolution des principaux postes des sections de fonctionnement et d'investissement.

ꕥ ꕥ ꕥ

L'année 2011 est la première année de facturation en redevance incitative à la réduction et au tri des déchets. Mais c'est aussi la consolidation de nos résultats de collecte, de tri et de traitement tant en porte à porte que sur les déchetteries.

La particularité de 2011 est la mise en place du TIP pour la facturation de tous les usagers et du TIPI pour les 28 000 habitants rattachés au SMIRTOM.

Techniquement, le syndicat réalise la conteneurisation en colonnes enterrées du quartier du Vernet à St Amand Md, l'ouverture d'un portail grand public sur la consommation des déchets sur notre site internet et la poursuite de l'expérimentation du broyeur de branches.

Le syndicat a signé un programme de prévention pour 5 ans avec l'ADEME pour réduire de 7% la production de nos déchets.

Toutes ces actions s'inscrivent dans les obligations des lois Grenelle 1 et 2 sur la réduction de la production des déchets ménagers, l'augmentation du recyclage matière et organique, la diminution des quantités des déchets stockés, l'obligation d'intégrer une part variable dans la redevance prenant en compte la quantité de déchets des usagers.

Concrètement, nous sommes passés d'un coût moyen par habitant de 121,98 € en 2009 à 114,23 € en 2010 et 107,16 € en 2011 soit des baisses de 6,35 % et 6,18 % sur la base de 60 000 habitants.

Par contre, l'année 2011 a vu un retard dans la réalisation du projet de déchetterie en raison des difficultés techniques d'accès au terrain et des modifications législatives sur les déchetteries et ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'année 2012 voire 2013 sera consacrée à doter le syndicat d'une déchetterie et d'un site technique pour augmenter notre autonomie vis-à-vis des prestataires et d'optimiser au mieux le recyclage et la valorisation matière afin de maîtriser nos coûts de traitement.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES :

1) Estimation de l'évolution du contrat de prestations avec la société SITA CENTRE OUEST

* CC : corps creux * OMR : ordures ménagères résiduelles

	Forfait 10 000 Tonnes OMR* **1 680 Tonnes CC***
Collecte	3 186 700
Transfert **Corps creux**	116 200
Tri	380 700
Traitement 8700t	555 600
TGAP 20 €/T	174 000
Total HT	4 413 200
TVA	242 700
Total	4 655 900

Malgré l'impact positif de la redevance incitative sur l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts, le budget de la prestation de SITA augmente de 273 624 € par rapport à 2011. C'est une augmentation de 6,24 % qui se décompose en deux parties. La première correspond à une hausse de 3% indexée sur les formules de

révision des marchés et fortement impactée par les hausses de carburant. La seconde correspond à une hausse de 17,64% de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

Les dépenses au 611 sont à compléter des coûts du traitement de bois classe B pour 16 500 €, du traitement des DIB pour 270 000 €, du traitement des déchets verts pour 31 000 €, et des DMS pour 83 000 €.

Il faut ajouter les dépenses diverses suite aux divers contrats pour 55 000 €, ainsi que le coût de fonctionnement de la RI pour 247 000 €.

Le budget de l'article 611 est estimé à 5 358 400 € en 2012 en lieu et place de 5 059 276 € prévus en 2011.

2) <u>L'état de la dette</u>

Pour 2012, la charge de la dette s'élèvera à 818 990 € se répartissant de la manière suivante :

- Intérêts : 137 315 €
- Capital : 681 675 € (Budget investissement)

Soit une dépense de 13,64 € par habitant en 2012. Le coût total des emprunts avec les intérêts est de 51,90 € par habitant.

Cette dette concerne 9 prêts du SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS : 2 prêts Dexia Crédit Local et 7 prêts Caisse d' Epargne.

Il conviendra bien évidemment de compléter ces inscriptions des intérêts courus non échus de l'année 2012 et les intérêts inhérents à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

3) <u>Les charges de personnel</u>

Le SMIRTOM est passé de SPA (service public administratif) en SPIC (service public industriel et commercial). A ce titre, il recrute maintenant des personnels dans le cadre de contrats de droit privé.

En 2011, le syndicat a complété son équipe pour assurer :

- le transport des bennes des déchetteries,

- le broyage des déchets verts,

- le programme de prévention

La masse salariale 2012 sera stable par rapport à la fin d'année 2011.

4) <u>Les charges à caractère général</u>

Le niveau des charges à caractère général (maintenance, énergie, assurances), devrait se maintenir au même niveau que sur le budget 2011 à l'exception des dépenses de carburant et de maintenance des véhicules qui risque d'être plus conséquentes qu'en 2011.

<u>B) RECETTES</u> :

Les recettes de fonctionnement reposaient en 2011 sur la redevance des ordures ménagères prévue à hauteur de 6 430 000 €. S'y ajoutaient les retours obtenus d'une part des sociétés de recyclage des matériaux pour 550 000 € (O-I Manufacturing, La Chapelle Darblay, SITA Centre, Ferrolac, CDI Recyclage, Mempontel, etc…) et des aides apportées par nos sociétés agréées ECO-EMBALLAGES, ECOFOLIO, RECYLUM pour 470 000 €. En 2011, les recettes devraient être plus importantes tant sur la valorisation que sur les soutiens par les éco-organismes suite au nouveau barème E mais légèrement inférieures sur la part variable de la RI.

En 2012 ,le déficit de la part variable et une partie de la hausse des coûts suite à la TGAP et au carburant devrait être compensé par les recettes de ventes des matières et des soutiens.

Le décalage très important qui s'opérera entre l'émission des titres relatifs à la redevance incitative et leur perception entraîne la nécessaire réalisation d'une ouverture de crédit pour abonder la trésorerie du syndicat d'un montant global de 3 à 3,5 millions d'euros.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES :

Pour information, l'année 2011 se caractérise par l'acquisition d'un broyeur de branches d'une capacité très supérieure à celui existant et la mise en place des conteneurs enterrés sur le quartier du Vernet.

Pour l'année 2012, quatre grands chapitres sont à prévoir pour une enveloppe estimée à 850 000 € HT :

- L'achat de conteneurs de tri sélectif et de bacs ordures ménagères pour permettre l'entretien du parc et l'équipement de nouveaux habitants,

- La mise en place de composteurs individuels,

- L'achat d'un poids lourd d'occasion pour compléter la flotte,

- La construction de la déchetterie de Drevant en remplacement de la déchetterie provisoire de Saint-Amand-Montrond

B) **RECETTES :**

Les recettes sur le compte d'investissements 2012 correspondent à l'amortissement, à l'obtention de subventions, au retour du FCTVA.

L'amortissement des biens acquis est estimé pour un montant de 620 000 €.

Les subventions demandées au Conseil général sont estimées à 10 800 € pour les composteurs.

Les subventions demandées à l'ADEME sont estimées à 10 800 € pour les composteurs.

La participation des particuliers pour les composteurs est estimée à 15 000 €.

Les demandes de subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Général, de l'Etat (DETR) seront faites pour la déchetterie.

Le retour FCTVA sur les investissements de l'exercice 2012 est attendu à ce jour pour un montant estimatif de 100 000 €.

Le comité syndical donne acte au président de la communication de ce document.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 octobre 2011

Délibération n°2011-DC0009

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Vu la délibération N° 4 du 29 juin 2004 concernant la durée d'amortissement des matériels,

Vu la délibération N° 7 du 24 octobre 2006 concernant la durée d'amortissement des matériels et en particulier pour les conteneurs,

Vu la délibération N° 7 du 22 mai 2007 concernant la durée d'amortissement pour les biens renouvelables,

Vu la délibération N° 4 du 4 décembre 2009 concernant la durée d'amortissement des bennes,

Vu la délibération N° 7 du 15 avril 2011 concernant la durée d'amortissement des subventions,

Vu la délibération N° 4 du 30 juin 2011 concernant la durée d'amortissement de certains équipements,

Considérant que la comptabilité M4 impose aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une politique d'amortissement,

Considérant le courrier de Mme le préfet en date du 21 février 2011 précisant que l'amortissement est obligatoire tant pour les immobilisations matérielles que pour les immobilisations immatérielles,

Le comité syndical adopte le principe suivant :

Les subventions d'équipement qui financent une immobilisation amortissable sont reprises à la section de fonctionnement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de ces subventions.

Les subventions qui financent une immobilisation non amortissable sont étalées sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat.

A défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

La délibération du comité syndical du 15 avril 2011 est retirée.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 octobre 2011

Délibération n°2011-DC00010

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION

Afin de prendre en compte les nouvelles conditions tant de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés que de leur facturation pour les usagers résidant en habitat collectif et bénéficiant de la mise en place de conteneurs enterrés dans le quartier du Vernet à Saint-Amand-Montrond, il convient de modifier le règlement de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets approuvé le 30 octobre 2009 ainsi que le règlement de collecte des déchets ménagers et règlement de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés approuvé par le comité syndical dans sa séance du 24 septembre 2010.

Vu l'avis du comité de pilotage de la redevance incitative,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

TITRE 1 - SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Article 4 LES DECHETS RECYCLABLES

Art 4-1 Les verres

Rajouter à la dernière phrase « ou en point d'apport volontaire »

Art 4-2 Les emballages

Rajouter après « ces déchets sont collectés en porte à porte en bacs jaunes de 120 litres » « ou en point d'apport volontaire »

Art 4-3 Les journaux, revues, magazines

Rajouter à la fin de la 1ère phrase « ou en point d'apport volontaire »

Art 6 Les déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte spécifique

Rajouter au 2ème paragraphe à la fin de la phrase « ou dans les bacs de la collecte sélective »

Art 7 Conteneurisation et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Rajouter :

Pour certains habitants de logements collectifs, la collecte des déchets se fait en point d'apport volontaire dans des conteneurs enterrés avec identification par badge pour les OMR.

Art 8 Conditions d'utilisation des conteneurs

Rajouter :

Seuls les usagers dotés de badge d'accès aux conteneurs enterrés peuvent utiliser ces installations. Le badge donne accès à tous les conteneurs enterrés du SMIRTOM.

Art 9 Responsabilité de l'usager

Rajouter :

Le dépôt du sac d'ordures ménagères à côté de colonnes enterrées est interdit et peut être verbalisé dans le cadre d'abandon des déchets sur la voie publique.

REGLEMENT DE FACTURATION (article 5.2) et TITRE II - REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Article 5 MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Art 5-2 Les préconisations de dotation des bacs

Rajouter :

Pour les immeubles en point d'apports volontaires par conteneurs enterrés :

Le volume mis à disposition des usagers des immeubles conteneurisés en points d'apports volontaires enterrés est un volume disponible par unité de dépôt de 30 litres.

Art 5-8 Tarification pour les usagers en habitat collectif.

Rajouter :

Dans le cas où il est affecté des conteneurs enterrés avec badges d'accès identifiés, les usagers des conteneurs seront facturés individuellement.

La facture comprend une part fixe appelée « abonnement au service de gestion des déchets » constituée de la part intitulée « part usager » identique pour chaque redevable, qu'il soit particulier ou professionnel comme défini au 5.1.

Une part appelée « utilisation du service d'élimination des déchets » calculée selon le nombre d'ouvertures du tambour de 30 L du conteneur enterré dédié aux ordures ménagères résiduelles.

Le nombre d'ouvertures du tambour est généré par la présentation du badge de l'usager et la manœuvre complète du système d'ouverture, étant précisé que son montant ne sera jamais inférieur à 48 ouvertures du tambour facturées annuellement.

Article 6 MODALITES DE FACTURATION

Article 6-1 Redevable

Rajouter « de bacs » au deuxième paragraphe après « lorsqu'une dotation séparée ou commune » …….

Article 6 -3 Démarrage de la facturation incitative

Dans la phrase « Pour les usagers emménageant en cours d'année, sachant qu'ils n'ont, par conséquent, pas de vidages constatés pour l'année antérieure, le calcul de la part variable « utilisation du service » sera réalisé à partir d'un nombre théorique de 26 vidages , calculé au prorata du nombre de mois de présence », il convient de lire **12 vidages** au lieu de 26 vidages.

Les documents précités seront modifiés en conséquence.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 octobre 2011

Délibération n°2011-DC00011

MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

DEUXIEME ACOMPTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2011,

Considérant que le SMIRTOM a obligation d'équilibrer son budget de fonctionnement,

Considérant que la participation globale calculée pour les communautés de communes (EPCI ayant la compétence des ordures ménagères) dans le cadre du budget primitif est de 3 608 446,91 € à ce jour pour l'exercice 2011,

Le comité syndical, au vu des rôles et des titres déjà émis, décide que :

les participations appelées par CDC, constituant un deuxième acompte, sont fixées comme suit :

CDC Berry Charentonnais	155 288 €
CDC Boischaut Marche	257 693 €
CDC Grès Rose	44 244 €
CDC Mélusines	108 628 €
CDC Pays de Nérondes	164 598 €
CDC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	445 231 €
CDC Arnon Boischaut Cher	312 260 €
CDC Terres de Cœur	65 837 €

Le solde de celles-ci sera établi après le deuxième prélèvement qui interviendra le 31 octobre 2011.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 octobre 2011

Délibération n°2011-DC00012

AVENANT AU MARCHE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES CONCLU AVEC SITA

La mise en place des conteneurs enterrés dans le quartier du Vernet à Saint-Amand-Montrond va intervenir très prochainement entraînant un mode de collecte différent.

En conséquence, la collecte des bacs traditionnels s'arrêtera dans le courant du mois novembre prochain. Il convient donc de prévoir les nouvelles modalités de collecte par la société SITA Centre.

A cet effet, celle-ci propose un avenant au marché de collecte et de transport des ordures ménagères et déchets assimilés d'un montant de 2084 € par mois pour une durée d'un an reconductible par an sur la durée totale du marché.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer l'avenant à intervenir.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 octobre 2011

Délibération n°2011-DC00013

PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU CHER

La commission consultative du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cher a émis un avis favorable sur le projet de plan et son projet de rapport environnemental.

Conformément à l'article R 541-20 du code de l'environnement, les collectivités chargées de la gestion des déchets sur le périmètre du plan sont consultées pour émettre un avis sur ces documents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical donne acte au président de la communication de ce document et émis un avis favorable sur celui-ci.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président

Bernard JAMET